

SIVU DES FONTAINES
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
du 1^{er} juillet 2021

PRESENTS : MM. Eric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, M. Rénald VAN CORTENBOSCH délégués titulaires
M. Yannick FOREL délégué suppléant

Secrétaire de séance : Mme Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 26 mai 2021

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 mai 2021.

1. Assujettissement à la TVA du budget principal à compter du 1^{er} août 2021

Monsieur le Président indique au comité syndical que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOITVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau contrat de délégation prendra effet à compter du 1er août 2021. De ce fait, ce dispositif devra alors, s'appliquer.

Monsieur le Président propose d'assujettir les services à compter du 1er août 2021. A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA, les budgets seront des budgets hors taxe; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies. Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Monsieur le Président indique donc qu'il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat et de saisir le service Impôt des entreprises.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'ASSUJETTIR à la TVA le budget principal du SIVU des Fontaines avec effet au 1er août 2021,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

2. Informations – Questions diverses

► Subventions accordées par le Département de la Haute-Savoie

| Objet | Montant de la dépense | Montant de la subvention allouée |
|--|------------------------------|---|
| Remplacement d'une conduite route des Bossonnets | 58 852,50€ HT | 17 656€ |
| Dévoiement conduite Route de Blanc | 16 993,75€ HT | 5 100€ |
| Remplacement conduite route de Brochère | 21 895,00€ HT | 7 455€ |
| Travaux de sécurisation du réseau – Tranche 7 | 890 400,00€ HT | 311 640€ |

► Démarrage des travaux de la tranche 7 – Secteur des Granges : le 19 juillet 2021

La séance est levée à 19h40

Monsieur le Président

Eric ANTHOINE

